

DECLARATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX

Cerfa n° 46 0385

DANS UN DELAI DE 30 JOURS à dater de l'achèvement des travaux soumis à permis de construire - y compris les enduits extérieurs, les peintures extérieures, et si elles sont mentionnées sur l'arrêté de permis de construire, les clôtures et les plantations - la présente déclaration établie en TROIS exemplaires par le bénéficiaire du permis de construire doit être :

- soit DÉPOSÉE contre décharge à la mairie de la commune où la construction est entreprise
- soit ENVOYÉE au Maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Bénéficiaire M. LECOURT Renaud
 Demeurant à 188, Route de Toulouse

 31410 NOE
 Représenté par
 Nature des travaux EDIFIER UNE MAISON INDIVIDUELLE
 Adresse des travaux Chemin de Saintes NOE

PERMIS DE CONSTRUIRE
 N° 31 399 90 CM009
 Surf. hors-oeuvre brute : 433 m²
 Surf. hors-oeuvre nette : 250 m²
 Nb de bâtiments : 1
 Nb de logements : 1
 Destination HABITATION

CADRE A REMPLIR PAR LE BENEFICIAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

JE DECLARE L'ACHEVEMENT DEPUIS LE : 08/05/1992 DE :

LA TOTALITE DES TRAVAUX
 qui ont fait l'objet du permis de construire
 dont les références sont rappelées ci-dessus.

08/05 UNE TRANCHE² DES TRAVAUX
 qui ont fait l'objet du permis de construire
 dont les références sont rappelées ci-dessus.

CONTENU DE LA TRANCHE ACHEEVEE

Nombre de logements terminés : _____
 Locaux non destinés à l'habitation : _____
 Surface hors-oeuvre nette (en M²) : _____
 (Surf. hors-oeuvre BRUTE pour les locaux agricoles)

Le 8/05/92
 Signature du bénéficiaire
Renaud Lecourt

A L'EXPIRATION D'UN DELAI DE TROIS MOIS, après envoi de votre déclaration d'achèvement de travaux, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous avez la possibilité de requérir de l'autorité compétente la délivrance du certificat de conformité par lettre recommandée avec avis de réception postal et copie le cas échéant au Préfet (cf Art. R-160-5 du Code de l'Urbanisme).

La décision doit alors vous être notifiée dans le mois de cette réquisition. A l'expiration de ce dernier délai, si aucune décision n'est intervenue, le certificat de conformité est réputé accordé.

DANS LE DELAI DE 90 JOURS à compter du moment où les locaux peuvent être affectés à l'usage prévu, même s'il reste encore des travaux à réaliser, une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) doit être adressée par le propriétaire au bureau du cadastre ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Cette déclaration, qui ne concerne pas les bâtiments agricoles, permet de bénéficier de l'exemption temporaire de la taxe foncière de 2,10 ou 15 ans. DANS LE DELAI D'UNE ANNEE à compter de la déclaration d'achèvement des travaux et si la construction a été réalisée à l'aide d'un prêt conventionné ou avec l'aide financière de l'Etat (prêt aidé à l'accession à la propriété, prime à l'amélioration de l'habitat...) les logements devront être occupés dans les conditions réglementaires (ce délai peut être augmenté dans certains cas; se renseigner auprès de la Direction Départementale de l'Équipement).

ATTESTATION DE CONFORMITE

Dans le cas où les travaux ont été dirigés par un architecte ou un agréé en architecture, l'attestation de conformité ci-dessous devra être complétée, datée et signée.

Je soussigné :
 demeurant à :
 agissant en qualité de architecte
 agréé en architecture

atteste qu'en ce qui concerne l'implantation des constructions, leur nature, leur aspect extérieur, leurs dimensions et notamment leurs surfaces hors-oeuvre, l'aménagement de leurs abords, les travaux ont été réalisés conformément au permis de construire et au plans et documents annexés à ce permis de construire.

Le
 Signature



N° _____

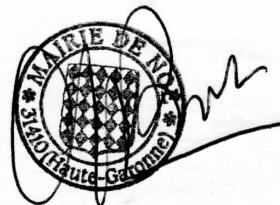
RÉCÉPISSÉ

Le Maire de NOÉ
reconnait avoir reçu ce jour de M. LE COURT Renaud
demeurant à NOÉ

(1) L'achèvement de travaux de sa maison
P.c n° 31399 9001009

A NOÉ, le 23/05 1992

Le Maire,



(1) Indiquer la pièce, la réclamation, la déclaration, etc.
qui fait l'objet du présent récépissé.